

DIRECTION FORÊTS ET RISQUES NATURELS

DÉCISION

**portant modification de l'aménagement de la forêt
domaniale de MONTRICHARD (LOIR-ET-CHER)
pour la période 2017 - 2034**

Le Directeur forêts et risques naturels,

VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D2125,1°, R213-19 et R213-20 du code forestier ;

VU les Directives nationales d'aménagement et de gestion pour les forêts domaniales arrêtées en date du 14 septembre 2009, telles que modifiées au 20 avril 2020, fixant les seuils en dessous desquels l'Office national des forêts est compétent pour décider la modification d'un aménagement en vigueur ;

VU la directive régionale d'aménagement de la région Centre – bassin ligérien, arrêtée en date du 5 août 2011 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 08 novembre 2010 réglant l'aménagement de la forêt domaniale de MONTRICHARD (LOIR-ET-CHER), pour la période 2010 – 2034 ;

SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

Arrête :

Article 1

La forêt domaniale de MONTRICHARD (LOIR-ET-CHER) est dotée d'un aménagement approuvé pour la période 2010-2034. Cette forêt s'est agrandie depuis 2012, après diverses acquisitions de l'Etat. Les terrains ainsi acquis constituent un canton séparé, dénommé « La Buzellière », qu'il convient désormais de rattacher à l'aménagement en cours pour doter ces parcelles de règles de gestion durable.

C'est pourquoi l'aménagement actuellement en vigueur sur cette forêt est modifié à compter du 1^{er} janvier 2017, selon les modalités définies aux articles suivants.

Article 2

La surface retenue pour la gestion de cette forêt est portée de 1 041,75 ha à 1 121,00 ha, soit une augmentation de 7,6 %.

Le canton de La Buzellière, nouvellement intégré à l'aménagement, est découpé en cinq nouvelles parcelles, numérotées de 82 à 86, en continuité avec le parcellaire initial de la forêt, lequel n'est pas affecté.

Les objectifs de gestion de l'aménagement sont maintenus.

Article 3

Durant la période restant à courir jusqu'à la fin de l'aménagement, soit une durée de 18 ans (2017-2034) :

- La surface dédiée aux essences-objectif est modifiée comme suit :
 - o La surface dédiée au chêne sessile augmente de 73,97 ha (+ 9,0 %) ;
 - o La surface dédiée au pin maritime augmente de 3,27 ha (+ 9,3 %) ;
 - o La surface dédiée au pin sylvestre reste identique.
- Le découpage en unités de gestion est complété par sept nouvelles unités de gestion couvrant le canton de la Buzellière, sans changement pour le reste de la forêt.
- Le découpage en groupes de gestion est modifié comme suit :
 - o La contenance du groupe de régénération est portée à 187,10 ha, soit une augmentation de 3,27 ha (+1,8 %) ;
 - o La contenance du groupe d'amélioration est portée à 801,88 ha, soit une augmentation de 73,97 ha (+10,2 %) ;
 - o Un nouveau groupe est créé, d'une contenance de 2,01 ha ; il est constitué par un étang et par les zones humides qui le bordent et n'a aucune vocation de production ligneuse ;
 - o Les autres groupes ne sont pas modifiés.
- L'effort de régénération est modifié comme suit :
 - o La surface à ouvrir en régénération est portée à 144,84 ha soit une augmentation de 3,27 ha (+2,3 %) ;
 - o La surface de régénération à terminer au cours de la période est portée à 146,02 ha soit une augmentation de 3,27 ha (+2,3 %) ;
 - o Les travaux nécessaires à la réussite de la régénération seront mis en œuvre sur cette surface complémentaire de 3,27 ha en complément des travaux déjà prévus par l'aménagement pour la période 2010-2034.
- Sur les unités de gestion du canton de La Buzellière classées en amélioration, la durée de rotation des coupes est fixée à 10 ans.
- Le programme des coupes de l'aménagement est complété par le programme des coupes applicable aux parcelles du canton de La Buzellière durant la période 2017-2034 ; ce programme complémentaire figure en annexe du présent arrêté.
Le programme des coupes approuvé pour la période 2010-2034 sur les autres parcelles de la forêt, reste inchangé.
- Des travaux de création d'une route forestière empierrée de 0,80 km de longueur et d'une place de retournement, seront réalisés afin d'améliorer la desserte du canton de La Buzellière.
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents, préservation des aires de nidification des rapaces et de leur quiétude), des mesures spécifiques de préservation des fourmilières et des terriers de Blaireaux, toutes les mesures nécessaires au maintien d'un équilibre sylvo-cynégétique satisfaisant ainsi que les mesures nécessaires à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

mesures spécifiques de préservation des fourmilières et des terriers de Blaireaux, toutes les mesures nécessaires au maintien d'un équilibre sylvo-cynégétique satisfaisant ainsi que les mesures nécessaires à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

La Directrice territoriale Centre – Ouest – Aquitaine et le directeur de l'agence Val-de-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le **06 DEC. 2021**

Pour le Directeur forêts et risques naturels,
et par délégation,
Le chef du département gestion durable
et multifonctionnelle des forêts



Edouard JACOMET

Annexe : Programme des coupes sur le canton de La Buzellière, pour la période 2017-2034

Annexe - Programme des coupes sur le canton de La Buzellière, pour la période 2017-2034

Année	Unité de gestion		Groupe	Surface totale	Surface à parcourir	Code coupe
	Parcelle	Indice				
2017	84	B	RN1R	3,27 ha	3,27 ha	RCV
2017	84	A	ABMF	15,77 ha	15,77 ha	ABM
2019	84	B	RN1R	3,27 ha	3,27 ha	RE
2019	85	U	APB F	12,45 ha	12,45 ha	APB
2022	84	B	RN1R	3,27 ha	3,27 ha	RD
2022	83	U	ABMF	15,00 ha	15,00 ha	ABM
2023	82	U	ABMF	10,08 ha	9,78 ha	ABM
2025	86	A	ABMF	20,67 ha	15,13 ha	ABM
2027	84	A	ABMF	15,77 ha	15,77 ha	ABM
2029	85	U	APBF	12,45 ha	12,45 ha	APB
2032	83	U	ABMF	15,00 ha	15,00 ha	ABM
2033	82	U	ABMF	10,08 ha	10,08 ha	ABM

Codes des groupes de gestion

ABMF	Amélioration de bois moyens feuillus
APBF	Amélioration de petits bois feuillus
RN1R	Régénération naturelle de résineux, de la classe d'âge 0 à 5 ans
HSY	Hors sylviculture

Codes coupes

Coupes de régénération		Coupes d'amélioration	
RCV	Coupe de relevé de couvert	ABM	Coupe d'amélioration dans les bois moyens
RE	Coupe d'ensemencement	APB	Coupe d'amélioration dans les petits bois
RD	Coupe de régénération finale		